

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 18 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 18 décembre à 20 heures:

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Joseph LETOREY Maire.

Présents: Mr Joseph LETOREY, Mr Patrice JEAN, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Mme Nathalie WEIBEL, Mr Stéphane LABBARRIERE, Mme Aurélie NIARD, Mme Dominique LAMBERT, Mr Pierre BORRE, Mr Vincent GROSJEAN formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Agathe LEMOINE donne pouvoir à Joseph LETOREY

Mr Christophe PIRAUBE donne pouvoir à Stéphane LABARRIERE

Monsieur Jean LEBEGUE a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2013 est adopté.

## FINANCES

### **2013- 40 TARIF LOCATION LOGEMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement communal, situé 50 avenue Président René Coty, est libre; et propose de louer cette propriété d'une superficie de 120 m<sup>2</sup>, composée comme suit :

- Au RDC : 1 entrée, 1 cuisine, 1 salon, 1 salle de séjour, des toilettes, une salle de bain, 1 chambre
- Au premier étage : 2 chambres, 1 cabinet de toilettes
- Un jardin.

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil municipal,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de louer ce logement, au prix mensuel de **300** € (trois cents euros); le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie de Cabourg,
- de consentir un bail au 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat d'assurances pour responsabilité civile.

### **2013 - 41 DÉSIGNATION D'UN LOCATAIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le logement communal situé 50 avenue Président René Coty est libre.

La commune envisage de louer cette propriété composée comme suit :

- Au rez-de-chaussée : 1 entrée, 1 cuisine, 1 salon, 1 salle de séjour, des toilettes, une salle de bain, 1 chambre
- Au premier étage : 2 chambres, 1 cabinet de toilettes
- un jardin.

Il rappelle que le tarif de la location **300** € (trois cents euros) a été décidé lors du précédent vote de cette même réunion de conseil et qu'il convient de choisir un locataire.

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de louer cette demeure communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à Mr et Mme Aurélien JOZEFIACK qui se trouvent sans abri du jour au lendemain en période hivernale avec leurs trois enfants, la municipalité ayant l'obligation de les reloger en priorité.
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

### **2013 - 42 RENOUELEMENT CONTRAT D'ASSURANCES**

Monsieur le Maire informe le conseil que les différents contrats d'assurances relatifs à la responsabilité civile, les bâtiments communaux, le matériel informatique, le mobilier urbain, la protection juridique, les véhicules et bateaux arrivent à terme au 31 décembre 2013.

Après avoir respecté les différentes obligations pour la consultation et après études des nouvelles offres des différentes compagnies d'assurances,

Vu le classement des offres effectués par la Commission des finances en date du 17 décembre 2013,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 décembre 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour (Stéphane LABARRIERE n'ayant pas pris part au vote).

DÉCIDE d'autoriser M. le Maire à procéder à la signature du contrat d'assurances, d'une durée de 60 mois à compter du 01 Janvier 2014, avec la compagnie d'assurances GROUPAMA centre Manche de CAEN dont le montant de la prime annuelle est de 8 848.15 € TTC.

### **2013- 43 VENTE PARTIE TERRAIN AD n°31**

Monsieur le Maire rappelle le projet du centre multiservices et du RAM (Relais Assistantes Maternelles) conduit en concertation avec la CCED et pour lequel il convient de vendre une partie de terrain à la CCED pour la construction de ce RAM.

Considérant la proposition faite par la commune de VARAVILLE à la C.C.E.D. à savoir une cession de 774 m<sup>2</sup> au prix de 150 000 €,

Considérant que les frais afférents à cette vente seront à la charge de la C.C.E.D.,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 décembre 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article unique : de vendre à la C.C.E.D. 774 m<sup>2</sup> pris sur la parcelle cadastrée section AD n°31, dont la superficie totale est de 1 768 m<sup>2</sup>, au prix de cent cinquante mille euros (150 000 €), dans les conditions ci-dessus exposées et de charger Monsieur le maire de signer l'acte authentique établi à cet effet, ainsi que tous les actes subséquents de nature à assurer l'exécution de la présente délibération.

Maître LESAULNIER qui a suivi tout ce dossier depuis la convention EPF Normandie représentera la commune dans cette affaire et, Maître SPOOR sera le notaire de la CCED.

### **2013 - 44 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTISERVICES ET D'UN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES**

Monsieur le maire rappelle qu'une convention doit être signée entre la C.C.E.D. et notre commune puisque ces deux collectivités vont réaliser un projet avenue du Grand Hôtel avec les mêmes opérateurs. Il rappelle que le coordinateur sera la commune de Varaville et ce jusqu'à ce que les travaux soient réalisés.

En application des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics et de la circulaire du 14 février 2012 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics (NOR : FIM1201512C),

Considérant que la commune de Varaville désire construire un centre multi-services avenue du Grand Hôtel,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives, dénommée ci-après C.C.E.D., projette de construire un relais d'assistantes maternelles sur la même parcelle,

Considérant l'intérêt pour les deux collectivités à réaliser leurs projets respectifs avec les mêmes opérateurs,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités de cette opération par une convention entre la commune de Varaville et la C.C.E.D.,

Vu un avis favorable de la commission des finances en date du 17 décembre 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

Article 1 : d'accepter de désigner la commune de VARAVILLE comme coordonnateur du groupement de commandes,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention jointe en annexe,

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de celle-ci.

### **2013 - 45 MARCHE PUBLIC : AVENANT CONTRAT MATRISE OEUVRE BAETZ**

Par délibération du 5 octobre le conseil municipal a confié pour la réalisation du cabinet médical et des locaux relais assistantes maternelles au groupement composé de :

- BAETZ et CHARDIN Architectes Paris - mandataire
- Economiste ITE – Caen
- Bureaux d'études C teck – St Thibault les Vignes Pour une montant de :

le marché de maîtrise d'œuvre décomposé en :

- |                            |                  |
|----------------------------|------------------|
| • Tranche ferme :          | 59 560 € HT 79 % |
| • Tranche conditionnelle : | 15 740 € HT 21%  |
| Total :                    | 75 300 € HT      |

Et sur la base d'une estimation prévisionnelle provisoire de travaux de :

- |                     |                   |
|---------------------|-------------------|
| • Cabinet médical : | 700 000 € HT 83 % |
| • Locaux RAM :      | 150 000 € HT 17 % |
| Total :             | 850 000 € HT      |

Aujourd'hui de nouvelles normes imposent de revoir le projet, ce qui induit de nouvelles dépenses, d'où la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre :

Justifications et modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet

- - d'entériner le coût prévisionnel définitif des travaux
- - de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Dans le cadre des études d'Avant-Projet Détaillé, le maître d'œuvre a été amené à prendre en compte des modifications du programme suivantes

Le classement du terrain en zones de submersion marines a entraîné la surélévation du bâtiment de 0,55 m, d'où les conséquences suivantes :

- Augmentation de tous les éléments verticaux du projet,
- Traitement du soubassement par un matériau différent pour conserver la qualité architecturale du projet,
- Modification du mode de fondations. Les semelles filantes sont remplacées par des fondations par puits,
- Remodelage du terrain au pourtour du bâtiment,
- Création d'une rampe à destination des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) adaptée à la nouvelle altimétrie du bâtiment
- Espaces extérieurs du Relais Assistantes Maternelles (RAM) sous forme d'une terrasse sur dalle portée pour respect de la réglementation relative aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR),

Conformément à l'article 9 du CCAP, il convient de remplacer le coût prévisionnel provisoire des travaux indiqué à l'article 2.2 de l'acte d'engagement fixé par le maître d'ouvrage par un coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel le maître d'œuvre doit s'engager.

L'article 2.2 de l'acte d'engagement est modifié comme suit:

Le coût prévisionnel provisoire des travaux (Cpp) devient le coût prévisionnel définitif des travaux (Cpd); son montant est porté à 1 105 000,00 F HT comme suit :"

Cabinet médical	920 000 € HT
Locaux Relais Assistantes Maternelle (RAM)	185 000 € HT
Total	1 105 000 € HT

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public:

L'incidence sur le montant du marché pour le passage de la rémunération provisoire à la rémunération définitive est librement négociée. Cette évolution est entérinée par le présent avenant.

**Montant de l'avenant :**

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Total
▪ Montant HT :	16 659,66	4 402,67	21 062,33
▪ TVA taux 19,6 %	3 265,29	862,92	4 128,21
▪ Montant TTC :	19 924,95	5 265,59	25 190,54

**Nouveau montant du marché:**

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Total
▪ Montant HT :	76 219,66	20 142,67	96 362,33
▪ TVA taux 19,6 %	14 939,05	3 947,96	18 887,01
▪ Montant TTC :	91 158,71	24 090,63	115 249,34

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Maire à signer l'avenant avec :

l'Agence BAETZ et CHARDIN Architectes Paris - mandataire

Economiste ITE – Caen

Bureaux d'études C teck – St Thibault les Vignes

Pour un montant de :

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Total
▪ Montant HT :	16 659,66	4 402,67	21 062,33
▪ TVA taux 19,6 %	3 265,29	862,92	4 128,21
▪ Montant TTC :	19 924,95	5 265,59	25 190,54

### **2013- 46 CONVENTION SPA**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les animaux abandonnés sur notre territoire sont confiés à la SPA de Cabourg. Il rappelle qu'une convention a été signée le 14 janvier 2011 afin de participer financièrement au fonctionnement du refuge.

Monsieur Le Maire donne communication du projet de convention à intervenir avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) qui permettra d'exécuter les obligations imposées aux communes par le Code Rural en matière de fourrière animale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 décembre 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer ladite convention jointe en annexe avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A) qui prendra effet au 1er janvier 2014 et selon la participation financière suivante :

- 1,23 € par habitant en 2014
- 1,25 € par habitant en 2015
- 1,27 € par habitant en 2016

### **2013 - 47 CONVENTION DE FINANCEMENT PERMIS DE CONDUIRE**

Monsieur le Maire propose de financer le permis de conduire pour 1 jeune Varavillais employé au service technique de la commune en qualité de CAE (contrat aidé subventionné par l'Etat).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 17 décembre 2013,

Considérant que les actions en direction de la formation constituent un des volets prioritaires de la politique de la Municipalité qui doit aider les initiatives des jeunes Varavillais dans leurs projets de vie et professionnels et notamment pour obtenir le permis de conduire.

Considérant que l'obtention du permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes dans l'objectif de soutenir l'agent communal dans sa démarche d'autonomie et de réussite professionnelle et personnelle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

- D'approuver la mise en place d'un dispositif au Permis de Conduire qui vise à former cet agent communal,
- D'approuver la convention au Permis de Conduire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent,
- D'autoriser Monsieur le Maire à payer directement à l'auto-école partenaire, nommées ci-dessous : auto Ecole JULIEN - 14160 DIVES S/MER pour un montant de 1069 € (mille soixante neuf euros) TTC.

## PERSONNEL COMMUNAL

### 2013 - 48 PERSONNEL COMMUNAL CREATION DE POSTE

Le Maire, rappelle au conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Véronique TILLIER adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe employée communal au service administratif de la mairie pourra bénéficier d'un avancement de grade.

Aussi, pour permettre à Madame Véronique TILLIER adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe de poursuivre sa carrière professionnelle, Monsieur le Maire propose au conseil la création d'un poste d'adjoint administratif territorial 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet (16/35<sup>ème</sup>).

Considérant la nécessité de créer le poste d'Adjoint administratif territorial 1<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

La création de poste d'adjoint administratif territorial 1<sup>ère</sup> classe, échelle 4, permanent à temps incomplet (16h/35<sup>ème</sup>) au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### 2013 - 49 MISE A JOUR DES TABLEAUX DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajuster le tableau des effectifs au changement des emplois municipaux notamment avec les postes des saisonniers.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale,

Vu la délibération du 17 septembre 2013 établissant le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents,

Vu la délibération du 18 décembre 2013 créant d'adjoint administratif territorial 1<sup>ème</sup> classe,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des emplois municipaux,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE:

Article 1er : le tableau des effectifs des emplois permanents est modifié comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

Nombre	Cadre d'emplois	grades	Durée heb	Pourvu	Vacant
1	Attaché		35 h	1	0
1	Adjoint administratif 2 C		35 h	1	0
1	Adjoint administratif 2 C		35 h	0	1
1	Adjoint administratif 2 C		16 h	1	0
1	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> C		35 h	1	0
1	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> C		16 h	0	1
1	Agent police municipale		35 h	0	1
1	Brigadier police municipale		35 h	1	0
1	Agent de Maîtrise		35 h	0	1
1	Adjoint Tech Principal 2 C		35 h	0	1
1	Adjoint technique 1ère classe		35 h	1	0
7	Adjoint Technique 2 classe		35 h	6	1
1	Adjoint technique 2 classe		30 h	0	1
1	Adjoint technique 2 classe		20 h	0	1

1	Adjoint technique 2° classe	17 h	1	0
---	-----------------------------	------	---	---

Article 2 : le tableau des effectifs des emplois non permanents pour besoins saisonniers ou occasionnels est établi comme suit :

Nbre	Désignation des postes	Désignation des grades	Durée /h	Pourvu	Vacant
1	occasionnel	Adjoint administratif 2ème C	35	1	0
1	Saisonnier Agence Postale	Adjoint administratif 2ème C	35h	1	0
1	Saisonnier Office tourisme	Adjoint administratif 2ème C	35 h	0	1
1	Saisonnier Accueil Tennis	Adjoint administratif 2ème C	35 h	0	1
1	Saisonnier Poste de secours	Adjoint technique 2 classe	5 et 20 h	0	1
1	Saisonnier Tennis	Adjoint technique 2 classe	35 h	0	1
1	Occasionnel	Adjoint technique 2 classe	15 h	0	1
4	Saisonniers Chefs Sauveteurs	Conseiller des APS	35 h	4	0
1	Saisonnier Adjoint chef poste	Educateur APS principal 1 <sup>ère</sup> Classe	35 h	1	0
8	Saisonniers Sauveteurs	Educateur des APS	35 h	8	0
1	Saisonnier Professeur Tennis	Conseiller APS	15 h	0	1
3	Saisonniers Club Plage	Adjoint Animation 1ère Classe	35 h	2	1
1	Saisonnier Surveillance VP	Agent Surveillance Voie Publique	35 h	1	0

### 2013 - 50 DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifié par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables à compter de l'année 2013, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 19 novembre 2013

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

<b>CATEGORIE : C</b>		
<b>FILIERE</b>	<b>GRADES D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIOS</b>
Administrative	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 2013 - 51 CONVENTION DES GENS DU VOYAGE

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (GDV),

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2002 modifié, autorisant la création de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives et transférant la compétence « réalisation et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

Vu les arrêtés préfectoraux modificatifs du 8 décembre 2003, du 24 janvier 2006 et du 11 février 2013 confirmant ce transfert de compétence,

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage adopté en 17 juillet 2003,

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 mars 2003 donnant un avis favorable au projet du schéma départemental des gens du voyage en ce qui concerne les compétences de la C.C.E.D.,

Vu la circulaire UHC/IUH du 4 juillet 2008 relative aux conditions de révision des schémas départementaux d'accueil des GDV,

Vu la procédure de révision du schéma départemental d'accueil des GDV du Calvados engagée dans le courant du 1er semestre 2009,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 décembre 2010 donnant un avis favorable au projet du schéma départemental des gens du voyage,

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage révisé le 30 mai 2011,

Vu les préprogrammes d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage, le long de la RD 513, sur les communes de Cabourg et Varaville, d'une part, et le long de la RD 400A sur la commune de Varaville d'autre part, présentés dans l'étude menée par les cabinets d'études Atelier Vert Latitude et AménaGéo,

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2011 décidant de retenir le terrain situé près de la RD 513, sur les parcelles cadastrées section B n°16, B n°17 et B n°138 à Varaville et section BA n° 2 à Cabourg,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 octobre 2012 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°17, lieudit « La petite rouelle » à Varaville, pour une contenance de 5ha 29a 20ca,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 décembre 2012 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrées section B n°138, lieudit « La Cour d'Osseville » à Varaville, pour une contenance de 1a 40ca, et section BA n° 2, lieudit "La Ferme d'Osseville" à Cabourg, pour une contenance de 1ha 24a 33ca.

Considérant qu'en application des dispositions de la loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et des préconisations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Calvados, une aire de grands passages pour les gens du voyage doit être créée sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives (C.C.E.D.),

Considérant qu'en 2004, la C.C.E.D. a aménagé une aire de grands passages sur les parcelles cadastrées B n°75 et B n°122 à Varaville. Toutefois, située dans un espace naturel remarquable au sens de la loi littoral, cette aire n'est pas reconnue par le schéma départemental et la C.C.E.D. n'est, par conséquent, pas reconnue conforme au schéma départemental,

L'aire de grands passages réalisée par la C.C.E.D. est donc provisoire.

Toutefois, celle-ci est occupée régulièrement et de façon continue durant la période estivale depuis son ouverture.

Néanmoins, le site est accaparé par des gens du voyage organisés sous forme de groupes familiaux et ne permet dès lors pas l'accueil des grands passages estivaux comme le prévoit le schéma départemental. Les grands passages donnent donc lieu, tous les ans, à des recherches de solutions provisoires ou à des occupations sans autorisation, faute de place sur l'aire provisoire pour les groupes de gens du voyage ayant fait la demande auprès du service de coordination départementale.

Face à cette situation insatisfaisante, l'obligation de créer une aire de grands passages respectant toutes les contraintes environnementales et urbanistiques est nécessaire.

L'aménagement de cette aire permettrait de se conformer au schéma départemental et de pouvoir avoir recours à la force publique lors de stationnements illicites.

En 2010, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados a réalisé une étude sur le territoire de la C.C.E.D. afin de déterminer les sites pouvant potentiellement accueillir l'aire de grands passages. Cette étude synthétise l'ensemble des contraintes règlementaires et environnementales du territoire.

Elle s'est spécifiquement penchée sur deux sites présentant les caractéristiques nécessaires à l'aménagement de l'aire de grands passages de la C.C.E.D. Tous les deux sont situés à l'entrée de l'agglomération de Cabourg : le premier se situe le long de la RD 400A et le second le long de la RD 513. Considérant qu'à la suite de cette étude, la C.C.E.D. a engagé une étude préalable et un comparatif des deux sites afin de retenir le meilleur. Cette étude fut accompagnée par une large concertation avec l'ensemble des exploitants agricoles et acteurs institutionnels concernés par la localisation de cette aire : services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, police de l'eau, Agence Régionale de Santé, Agence de l'Eau), forces de l'ordre (gendarmerie et police nationale), Agence Routière Départementale du Conseil Général, communes de Cabourg et de Varaville, Syndicat de la Divette. Les préconisations et contraintes mises en évidence par les différents intervenants ont été intégrées dans l'analyse et synthétisées au sein du tableau récapitulatif figurant en conclusion de cette étude.

Considérant que les élus de la commune de Varaville ont plusieurs fois affirmé leur opposition à ce projet, situé près de la RD 513, si celui-ci n'était pas encadré par des engagements clairs et précis concernant notamment la protection du milieu naturel et de la sécurité publique autour du site.

Conscients que la question des grands passages concerne à la fois la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives, l'Etat, ainsi que les deux communes sur lesquelles l'aire de grands passages sera aménagée, il est convenu de formaliser l'ensemble des engagements de chacune des parties au sein d'une convention quadripartite.

Le conseil, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 3 voix contre /  
(Mrs. LABARRIERE, GROSJEAN, PIRAUBE)

DECIDE:

Article unique : d'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération entre l'Etat, les communes de Cabourg et Varaville et la C.C.E.D. relative à l'aménagement de l'aire de grands passages de la C.C.E.D.

## **2013- 52 AVIS DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER**

Monsieur le Maire présente un dossier d'installations classées pour la protection de l'environnement soumis en enquête public du 9 décembre 2013 au 11 janvier 2014 pour une entreprise située à Dives sur Mer. Cette entreprise fabrique des appareils d'attelages pour des véhicules industriels et véhicules utilitaires. La commune de Varaville est incluse dans le zonage de l'étude d'impact, aussi le conseil municipal est tenu de donner un avis.

Le dossier est disponible au public en mairie de Varaville et un registre d'enquête publique est déposé en mairie de Dives s /Mer.

Présentation du dossier et Identification du demandeur :

Le site POMMIER DIVES situé Zone industrielle de la Vignerie à Dives-sur-Mer fait partie du Groupe POMMIER, un des Leaders Européens dans les équipementiers de la carrosserie industrielle.

POMMIER DIVES est un fabricant d'appareils d'attelages pour véhicules industriels et véhicules utilitaires légers. La société emploie aujourd'hui 36 personnes et maîtrise toutes les phases de fabrication de ses produits : usinage, montage, contrôle et essai.

POMMIER DIVES exploite sur les parcelles cadastrales n°1, 2 et 3 de la section AD de la commune de Dives-sur-Mer. Le site est situé sur la zone « UE » du PLU de Dives sur Mer et correspond aux activités industrielles, artisanales, tertiaires et commerciales.

A ce jour, le site POMMIER DIVES est soumis à déclaration :

- pour la rubrique 2560.2 : Travail mécanique des métaux et alliages
- la rubrique 405.A2° : Application à froid sur support quelconque de vernis, peintures, encres d'impression à l'exclusion de vernis gras)
- et la rubrique 406.2° : Cuisson ou séchage des vernis, peintures, encres d'impression

Suite à l'investissement de moyens de production, le seuil des 500 kW de puissance installée pour la rubrique 2560.2 a été dépassé, le site est donc soumis à autorisation pour cette rubrique.

En considérant les mesures préventives et compensatoires prévues, notamment les filtres au niveau de la cheminée, les déshuileurs débourbeurs, la localisation du site en Z.I., les effets de l'activité du site POMMIER DIVES sur la santé humaine sont négligeables pour les riverains à proximité du site.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE, en raison de l'absence d'observations significatives, un avis favorable à cette demande d'autorisation d'exploiter ; pour rappel le dossier est disponible au public en mairie.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; il informe le conseil:

- Une requête en référé a été déposée par Monsieur JACQUET et la MACIF contre la commune de Varaville, le SDIS du Calvados et la SAUR aux fins de désignation d'un expert suite à l'incendie qui a endommagé la propriété de Monsieur JACQUET J le 1<sup>er</sup> septembre 2013.  
Maître GORAND défendra la commune dans cette affaire.

## **INFORMATIONS :**

Monsieur le Maire informe les élus que :

La population de Varaville a augmenté et le chiffre officiel de l'INSEE à prendre en compte à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 est de 932 habitants.

## **Dates à retenir pour information :**

- Noël des enfants le vendredi 20 décembre 2013 à 17 h 30 à la Salle Polyvalente
- Distribution des colis en cours de distribution en décembre 2013
- Vœux du Maire : le samedi 11 janvier 2014 à 11h.

Numéros d'ordre des délibérations prises :

- 2013- 40 - LOCATION LOGEMENT COMMUNAL
- 2013- 41 - LOCATION LOGEMENT COMMUNAL -DÉSIGNATION D'UN LOCATAIRE
- 2013- 42- RENOUELEMENT CONTRAT D'ASSURANCES
- 2013- 43 - PERSONNEL COMMUNAL CREATION DE POSTE
- 2013- 44 - MISE A JOUR DES TABLEAUX DES EFFECTIFS
- 2013- 45 - AVENANT CONTRAT MATRISE OEUVRE BAETZ
- 2013- 46 - CONVENTION SPA
- 2013- 47 - CONVENTION DE FINANCEMENT PERMIS DE CONDUIRE
- 2013- 48 - CREATION DE POSTE
- 2013- 49 - MISE A JOUR DES TABLEAUX DES EFFECTIFS
- 2013- 50 - DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE
- 2013- 51 - CONVENTION DES GENS DU VOYAGE
- 2013- 52 - AVIS DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.